



STATUTS D'ARDES COMMUNAUTE

MODIFICATIONS VALIDEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/12/2014

Article 1 - Dénomination

En application des dispositions du livre II « La coopération intercommunale » de la 5^{ème} partie du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- Anzat-le-Luguet
- Apchat
- Ardes-sur-Couze
- Augnat
- Chassagne
- Dauzat-sur-Vodable
- La Chapelle Marcousse
- La Godivelle
- Madriat
- Mazoires
- Rentières
- Roche-Charles-Lameyrand
- Saint-Alyre-es-Montagne
- Saint-Hérent
- Ternant-les-Eaux

Une communauté de communes qui prend la dénomination de « Ardes Communauté »

Article 2 - Compétence de la communauté

Compétences obligatoires

- **Développement économique : zones d'activité économique et actions de développement économique**
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, suivantes :
 - Plaine de Madriat
 - Fermes d'éoliennes
 - Actions de développement économique d'intérêt communautaire suivantes :

- Artisanat, commerces, industries : soutien aux activités existantes et recherche de nouvelles
- Tourisme :
 - Accueil, information et promotion touristique
 - Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
 - Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
 - Commercialisation des prestations de services touristiques
 - Consultation sur des projets collectifs d'équipements touristiques
 - Implication dans les organismes d'organisation et de développement touristique, notamment par la création d'un office de tourisme
 - Création et gestion du centre de loisirs et d'hébergements touristiques d'Ardes-sur-Couze
- Agriculture :
 - Diagnostic, prospective et portage de foncier avec les organismes agricoles
 - Création et gestion de parcs de triage et d'embarquement d'animaux
 - Création et gestion de ponts bascule pour la pesée de camions
 - Création et gestion d'ateliers de découpe associés à un espace de vente
 - Soutien aux productions de qualité et à la valorisation des produits

- **Aménagement de l'espace**

- Mise en œuvre de la politique de Pays
- Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) et schéma de secteur
- Création, réalisation, entretien et gestion des Zones d'Aménagements Concertés (Z.A.C.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), document d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales.
- Mise en place de programmes pluriannuels d'actions
- Relais local dans l'optimisation des services au public
- Numérisation du cadastre et Système d'Informations Géographiques (S.I.G.)
- Etude, recherche et mission d'assistance conseil en aménagement

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondations à compter du 1^{er} janvier 2016**

Compétences optionnelles

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Energie
 - Etude et mise en œuvre d'actions de conseil en matière de valorisation des énergies renouvelables
- Aménagement rural suivant, dans le cadre du chantier d'insertion social et professionnel :
 - Restauration et mise en valeur de cours d'eau et restauration du petit patrimoine traditionnel
 - Création, entretien et valorisation des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- **Politique du logement et du cadre de vie**
 - Logement et cadre de vie
 - Mener des études en matière d'habitat et les procédures qui en découlent
 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat
 - Etudes préalables, conventionnement et animation d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) ou tout dispositif s'y substituant (harmonisation de forme au niveau du Pays)
- **Voirie**
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :
 - Accès aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire depuis les routes départementales
- **Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires**
 - Sport :
 - Création et gestion d'une salle de sport communautaire
 - Culture :
 - Lecture publique par la création, l'aménagement et la gestion d'une médiathèque et coordination du réseau lecture
- **Action sociale**
 - Social et insertion :
 - Toute compétence d'action sociale obligatoire et facultative dévolue aux CCAS par la loi, exercée le cas échéant par un CIAS créé sur décision du Conseil communautaire
 - Chantier d'insertion sociale et professionnelle
 - Services à la personne :
 - Aide à domicile,
 - Portage de repas à domicile

- Soins Infirmiers à Domicile dans le cadre de l'organisation établie avec les services compétents
- Enfance-jeunesse :
Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse
Création et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH)
- Santé :
Création et gestion d'une Maison de Santé
- Mobilité :
Opération du Bus des Montagnes
Actions de valorisation du covoiturage
Distribution de carburants par création de stations services en cas de défaillance d'initiative privée
- **Assainissement :**
 - Diagnostic, plan de zonage, schéma directeur territoriaux (dispositions article L22-24-10 du C.G.C.T.)
 - Assainissement non collectif par la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), le cas échéant délégué à un syndicat sur décision du conseil communautaire

Compétences facultatives

- **Communication et animation :**
 - Recensement, diffusion de l'information
 - Organisation d'animations à l'échelle intercommunale
 - Action de médiation des patrimoines dans le cadre du conventionnement du label Pays d'Art et d'Histoire attribué par l'Etat
 - Constitution d'un pôle de matériel d'animation communautaire
- **Déneigement :**
 - Déneigement nécessitant l'utilisation d'engins de déneigement spécifique
- **Eclairage public des infrastructures, équipements et immobilier communautaire**
- **Activités sportives :**
 - Conception et mise en œuvre d'une politique sportive exercée, le cas échéant par un Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) sur décision du conseil communautaire
- **Activités culturelles :**
 - Conception et mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale et mise en place d'actions au niveau des arts vivants, des arts plastiques et du patrimoine :
 - Connaissance, diffusion, valorisation
 - Actions d'accompagnement, de médiation et de pratique
 - Ingénierie et montage de projets culturels territoriaux

- Ingénierie et mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-scolaires issus de la réforme des rythmes scolaires

Article 3 - Siège de la Communauté

Le siège de la communauté de communes est fixé 4 Place Jean Garnier 63 420 Ardes sur Couze.

Article 4 - Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Composition du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, sur la base suivante :

Communes	Nombre de délégué(s)
Ardes sur Couze	5
Anzat le Luguët	2
Apchat	2
Saint Alyre es Montagne	2
Augnat	2
Madriat	2
Rentières	2
Mazoires	2
Saint Hérent	2
Dauzat sur Vodable	1
Chassagne	1
La Chapelle Marcousse	1
Roche Charles la Mayrand	1
Ternant les Eaux	1
La Godivelle	1
15 communes	27 délégués

Les communes n'ayant qu'un délégué titulaire nomment également un délégué suppléant.

Article 6 - Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Article 7 - Autres dispositions

Les modalités de fonctionnement de la communauté de communes non prévues dans les présents statuts sont celles définies aux articles L 5111-1 et suivants, L 5210-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.